

Compte-rendu – Comité du projet agrivoltaïque de Viersat

Comité de projet ayant eu lieu le 25 juin 2025.

À 16h à la Mairie de Viersat, 1 Rue de Châtel Guyon, 23170 Viersat.

Objectif de la réunion

Réunion organisée dans le cadre du comité de projet, conformément à l'article R211-7 du Code de l'énergie. Elle intervient environ 6 mois avant le dépôt du permis de construire.

Objectifs :

- Informer les élus de l'avancement du projet, ses objectifs, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée, ses impacts potentiels sur l'environnement et l'aménagement du territoire, les options de localisation envisagées, une justification du choix du site, et les options de raccordement envisagées
- Recueillir les recommandations et observations des parties prenantes locales
- Préparer la version finale de l'implantation en vue des études définitives

Personnes présentes :

Participants :

Nadine GLOMEAUD, Maire de la commune de Viersat

Raymond CHAFFRET, adjoint au maire de la commune de Viersat

Noël MISSIOUX, adjoint au maire de la commune de Viersat

Lionel COUTURIER, Maire de la commune de Budelière

Gérard GALLITRE, conseiller municipal de la commune de Lépaud

Porteurs de projet :

Lucas OMEZ, chef de projets solaires Recurrent Energy France

Excusé :

Florian NICOLAON, exploitant agricole et porteur de projet

1. Introduction et présentation de Recurrent Energy

Recurrent Energy rappelle le cadre légal du comité de projet et la précédente réunion du 30 avril 2025 durant laquelle les avancées du projet agrivoltaïque ont été présentées aux membres du conseil municipal de Viersat. La volonté de Recurrent Energy est de co-construire le projet avec le territoire, en amont du dépôt de Permis de construire.

Présentation du groupe Recurrent Energy, de son ancrage territorial en France, et de son expertise en projets agrivoltaïques. Lucas Omez rappelle la force du groupe Canadian Solar, fabricants de panneaux solaires. Recurrent Energy constitue la filiale du groupe dédiée au développement et à l'exploitation des projets. Le groupe possède ainsi une expertise de l'ensemble de la chaîne de valeur, de la production de panneaux solaires à l'exploitation des centrales.

Cette maîtrise lui confère une force d'innovation et d'adaptabilité, mise au service de projets agrivoltaïques en France. Une équipe française constituée de différents pôles accompagnent le développement de projets concertés localement.

Recurrent Energy rappelle le contexte réglementaire dans lequel s'inscrit un projet agrivoltaïque, qui doit répondre à plusieurs services et respecter les différentes réglementations associées tel que le décret APER du 8 avril 2024.

2. Genèse du projet

Recurrent Energy explique la genèse du projet, à l'initiative de Florian Nicolaon, jeune éleveur bovin de la commune de Viersat. M. Nicolaon a choisi Recurrent Energy pour leur vision commune sur l'articulation entre projet agricole et énergétique.

Recurrent Energy explique qu'ils ont pris contact rapidement avec la mairie de Viersat pour leur présenter leur volonté de poursuivre des investigations sur les terrains de M. Nicolaon. Le conseil municipal de Viersat avait délibéré en janvier 2023 en faveur de la poursuite des investigations sur ces terrains.

Recurrent Energy présente une cartographie des surfaces initiales à l'étude, représentant une surface totale de 45 hectares pour une puissance initiale estimée de 19 MWc.

3. Dimension agricole du projet

Recurrent Energy présente le contexte agricole dans lequel s'inscrit le projet agrivoltaïque. Florian Nicolaon possède une SAU de 105 hectares valorisés par deux ateliers de production : élevage bovin allaitant et culture de vente. Ces ateliers sont certifiés Agriculture Biologique (AB) et M. Nicolaon possède le statut de Jeune Agriculteur (JA).

M. Nicolaon souhaite améliorer son système d'élevage bovin en optimisant le pâturage et la pousse de l'herbe, et sécuriser les revenus de l'exploitation en maintenant une culture à forte valeur ajoutée : le sarrasin biologique. M. Nicolaon s'est fixé ces objectifs afin d'anticiper l'arrêt des aides JA et de conversion en AB d'ici 2027.

Une étude de potentiel agronomique des sols a été menée sur la zone d'étude pour évaluer la compatibilité avec une installation agrivoltaïque. Le bureau d'études Acte Agri Plus a identifié des problématiques sur le parcellaire telles que le manque d'infrastructures pour le pâturage tournant et l'exposition des prairies aux effets du changement climatique. Un projet agrivoltaïque, incluant un nouveau semis et le financement d'aménagements (abreuvoirs, râteliers, clôtures...) pourrait apporter un soutien à l'exploitation agricole.

Recurrent Energy présente ensuite les différentes études agricoles nécessaires pour un projet agrivoltaïque, qui conduiront à la définition d'un design et d'un itinéraire technique adapté.

4. Etudes environnementales et paysagères du projet

Recurrent Energy présente les premiers résultats des études environnementales et paysagères. Ainsi, des zones humides sur critère pédologique et floristique ont été inventoriées sur la zone d'étude. Des stations de flore protégée sont présentes sur l'ilot Nord. M. Nicolaon a également mené des modifications sur les haies avec pour objectif de faciliter le travail agricole sur son exploitation. Les accords ont été demandés par le propriétaire exploitant à la DDT de la Creuse au titre de la PAC. Des passages environnementaux supplémentaires sont donc menés jusqu'en juillet 2025.

Recurrent Energy détaille ensuite les enjeux paysagers identifiés dans l'état initial, à l'aire d'étude éloignée et immédiate. La zone d'étude se positionne dans un contexte bocager où les perceptibilités sont très faibles. La commune de Viersat rappelle que la zone d'étude se trouve dans la zone d'accélération définie par la commune, étant donné entre autres les faibles perceptibilités paysagères.

Recurrent Energy explique les conditions d'accès et de sécurité du site par la prise en compte des préconisations et recommandations du SDIS 23. L'objectif est de concevoir une implantation répondant à ces demandes, tout en respectant le décret sur l'agrivoltaïsme imposant un seuil limite de 10% maximum de surfaces non exploitées.

Les participants demandent des précisions sur les réserves incendie mises en place et les processus d'extinction d'incendie. Des réserves incendie de 60 m³ sont prévues.

5. Solution technique proposée

Recurrent Energy présente le design de l'installation généralement utilisée pour l'activité bovine sous système agrivoltaïque, avec l'utilisation de panneaux trackers suivant la trajectoire du soleil d'est en ouest, apportant un ombrage diffus et homogène. Avec un fonctionnement en pâturage tournant, lors de la présence de bovins dans un paddock équipé d'une installation agrivoltaïque, les panneaux sont bloqués à l'horizontale afin de garantir une hauteur sous panneaux de 2.71 m en présence des bovins. Les panneaux sont espacés de 10 à 12 m pour s'adapter aux travaux mécaniques.

Les participants demandent des précisions sur le pilotage des panneaux. Recurrent Energy précise que le pilotage se fait à distance en suivant le calendrier de pâturage défini avec l'exploitant. Ce calendrier peut être revu dès que souhaité.

Les participants demandent également si le pilotage induit une perte de production. Recurrent Energy explique qu'effectivement une légère perte de production est tolérée dans l'objectif d'adapter les structures à la présence des bovins et pour garantir leur bien-être.

Recurrent Energy présente les choix d'implantation conformes aux exigences agricoles, environnementales, paysagères et incendie. Un recul de 150 m de l'éolienne en projet est également réalisé.

Sur cette implantation en cours, 22 hectares sont consacrés à l'installation agrivoltaïque pour une puissance estimée à 10.8 MWc.

Une convention de servitudes devra être élaborée avec la commune de Viersat pour l'utilisation de chemins communaux menant aux parcelles du projet.

Sur ce projet, une solution de raccordement par Enedis est envisagée sur le futur poste source Ouest-Allier à environ 11 km.

Recurrent Energy présente les étapes clés du projet et les démarches de concertation menées. Les études sont encore en cours et un dépôt de demande de permis de construire est prévu pour décembre 2025. L'instruction devrait se mener sur l'année 2026, pour une mise en service prévisionnelle en 2028.

6. Retombées sur le territoire et partage de la valeur

Recurrent Energy fait le point sur les retombées du projet sur le territoire ainsi que les mécanismes de partage de la valeur envisageables par la société.

Ainsi, les conditions de financement participatif, soutien à des projets locaux, prise de capital sont évoqués. Recurrent Energy exprime sa volonté de dialogue, tout en rappelant la nécessité d'un équilibre économique des projets. La société est ouverte à échanger sur les projets communaux auxquels une participation serait pertinente.

La discussion est constructive entre les participants. La commune de Viersat évoque des pistes de projets communaux appropriés, tels que l'enfouissement des lignes et le passage en éclairage LED.

Recurrent Energy remercie les participants pour leur présence à ce comité de projet.

Annexe 1 : Courrier d'invitation au comité de projet agrivoltaïque de Viersat

Courrier envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception aux destinataires suivants :

- Mairie de Viersat
- Mairie de Budelière
- Communauté de communes Creuse Confluence
- Mairie de Lépaud
- Mairie de Quinssaines
- Mairie de Nouhant
- Mairie de Chambon-sur-Voueize
- Mairie de Teillet-Argenty
- Mairie de Lamais

Votre interlocuteur :
Lucas Omez
07 50 28 28 81
Lucas.omez@recurrentenergy.com

VERNALIS SOLAR SAS
952810265 RCS PARIS
3 Rue Saint-Georges
75009 PARIS

**RECURRENT
ENERGY**
A subsidiary of Canadian Solar

Toulouse, le 10/06/2025

Objet : Invitation à rejoindre le comité de projet pour le projet agrivoltaïque de Viersat

Madame, Monsieur,

Depuis 2023, **Recurrent Energy France** développe pour le compte de sa société de projet (« SPV ») **Vernalis Solar** un projet agrivoltaïque sur la commune de Viersat. Ayant mené toutes les études nécessaires au développement de ce projet, nous sommes désormais en mesure d'en finaliser la conception et prévoyons de déposer la demande de permis de construire en décembre 2025.

Préalablement à ce dépôt, vous êtes convié au comité du projet agrivoltaïque de Viersat qui se tiendra à la date suivante :

Le 25 juin 2025, à 16h

À la Salle de la Mairie de Viersat, 1 Rue de Châtel Guyon, 23170 Viersat.

Cette réunion permettra d'échanger sur la faisabilité du projet ainsi que sur les conditions de son intégration dans le territoire.

En effet, afin d'assurer la participation active des parties prenantes locales et institutionnelles, nous avons initié dès janvier 2023 une démarche de concertation, qui s'est traduite par des rencontres régulières avec les élus des communes concernées ainsi qu'avec les acteurs locaux tels que les organismes agricoles et les services départementaux. Le partage d'information et la transparence sont au cœur de notre approche.

Dans ce cadre, et conformément à la loi du 10 mars 2023 visant à l'accélération de la production des énergies renouvelables, nous souhaitons impliquer pleinement les acteurs locaux dans le développement de ce projet. Cette loi, qui demande notamment aux communes de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables, est complétée par le décret n°2023-1245 du 22 décembre 2023 qui prévoit la tenue d'un « comité de projet » pour les projets d'énergie renouvelable d'une puissance supérieure à 2,5 MW situés hors de ces zones d'accélération. À ce jour, le processus de définition des zones d'accélération n'étant toujours pas terminé, tous les projets doivent tenir un comité de projet.

Conformément à l'article R211-7 du Code de l'énergie, les parties suivantes sont donc conviées à participer au comité du projet agrivoltaïque de Viersat :

- Le porteur de projet ;
- Un représentant de chaque commune d'implantation ;
- Un représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les communes d'implantation sont membres ;
- Un représentant des communes limitrophes des communes d'implantation.

À ce titre, nous vous invitons à désigner un de vos représentants pour rejoindre ce comité de projet.

Par ailleurs, conformément à l'article R211-8, d'autres participants peuvent être invités aux réunions du comité à la demande de l'un de ses membres, tels que :

- Le préfet ou son représentant ;
- Un représentant des gestionnaires de réseau public de distribution ou de transport d'énergie concernés ;
- Toute autre partie intéressée.

Nous vous prions de bien vouloir nous confirmer votre participation ou celle de votre représentant par mail à l'adresse suivante : lucas.omez@recurrentenergy.com ou par téléphone au 07 50 28 28 81.

Dans l'attente de votre réponse, je reste à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

VERNALIS SOLAR SAS

Antoine Chappert
Directeur Général

Antoine Chappert

Lucas Omez
Chef de projet

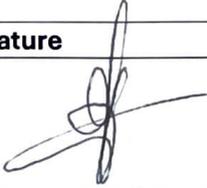
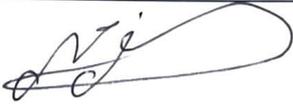
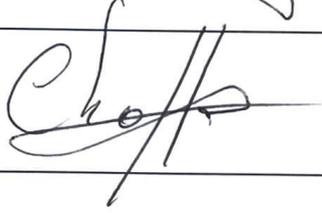
Lucas Omez

Feuille d'émargement – Comité du projet agrivoltaïque de Viersat

Lieu : Salle de la Mairie de Viersat, 1 Rue de Châtel Guyon, 23170 Viersat

Date : 25/06/2025

Heure : 16h

N°	Nom & Prénom	Structure / Fonction	Signature
1	Gloneaux Nadine	Mairie Viersat	
2	Pouturier Lionel	Maire de BUDÉLIÈRE	
3	Missieux Loïc	Adjoint	
4	GALLITRE Gérard	conseiller Département	
5	CHAFFRET Raymond	Adjoint	
6			
7			
8			
9			